

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations de conseil fournies par MAKE IT SMOOTH SRL (ci-après "le Prestataire") à ses clients professionnels dans le secteur de l'hôtellerie (ci-après "le Client").

2. Nature des prestations

Le Prestataire propose des prestations de conseil en hôtellerie, incluant, sans s'y limiter :

- Analyse et audit d'exploitation hôtelière
- Stratégie commerciale et marketing
- Développement de concept
- Accompagnement à la création ou à la reprise d'un établissement
- Formation des équipes
- Optimisation des performances économiques et opérationnelles

Les prestations sont détaillées dans un devis ou une proposition commerciale validée par le Client.

3. Devis et commande

Toute prestation fait l'objet d'un devis écrit ou d'une convention. La signature du devis ou de la convention par le Client vaut acceptation des présentes CGV.

La commande devient ferme et définitive dès réception du devis signé et, le cas échéant, du paiement de l'acompte prévu.

4. Tarifs et conditions de paiement

Les prix des prestations sont exprimés en euros et hors taxes (HT), sauf mention contraire spécifiée dans le devis ou la facture.

Les factures sont payables au comptant et à la réception de la facture, sauf indication contraire précisée sur la facture elle-même.

Pénalités de retard : En cas de retard de paiement, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard seront appliquées au taux légal en vigueur, à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture. De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, conformément à la législation applicable.

5. Délais et modalités d'exécution

Le Prestataire s'engage à exécuter la mission dans les délais convenus avec le Client, sauf cas de force majeure. Les prestations sont réalisées soit à distance, soit sur site, selon les termes du devis.

6. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission
- Faciliter l'accès aux ressources, locaux et documents utiles
- Respecter le calendrier convenu pour la réalisation des prestations

7. Responsabilité

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens. Il s'engage à exécuter la mission avec diligence et professionnalisme, mais ne saurait être tenu responsable des décisions prises par le Client ou des résultats économiques découlant de la mission.

8. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations et documents communiqués par le Client dans le cadre de la mission. Cette obligation de confidentialité perdure pendant 5 ans après la fin de la mission.

9. Propriété intellectuelle

Les livrables, outils, études et documents produits par le Prestataire dans le cadre de la mission restent sa propriété intellectuelle, sauf mention contraire. Le Client bénéficie d'un droit d'usage non exclusif pour ses besoins propres.

10. Résiliation

Chaque partie peut résilier la mission en cas de manquement grave de l'autre partie, sous réserve d'une mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

11. Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être adressée par écrit dans un délai de 15 jours après la fin de la prestation. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort du siège social du Prestataire.

12. Loi applicable

Les présentes CGV sont régies par la loi Belge.

13. Collaborations mensuelles et contrat à durée indéterminée (CDI)

En cas de mission récurrente ou de collaboration mensuelle continue au-delà de six (6) mois consécutifs, la relation contractuelle entre le Prestataire et le Client est réputée être conclue à durée indéterminée, sauf disposition contraire spécifiée par écrit.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve d'un préavis écrit de trois (3) mois. Durant cette période de préavis, les obligations réciproques restent pleinement applicables, notamment en ce qui concerne la réalisation des prestations, les paiements et la confidentialité.

En cas de rupture anticipée sans respect du préavis, la partie à l'origine de la rupture devra verser à l'autre partie une indemnité compensatoire équivalente aux prestations dues pendant la période de préavis non effectuée. Cette indemnité est exigible immédiatement à compter de la date de rupture effective.

14. Acceptation des prestations et contestations

Le Client reconnaît que, dès réception de la facture, il dispose d'un délai de 15 jours pour formuler toute contestation écrite relative aux prestations fournies.

Passé ce délai, et en l'absence de contestation ou de demande d'éclaircissement, le paiement effectué par le Client est réputé constituer une acceptation sans réserve des prestations réalisées.

Aucune réclamation ne pourra être formulée après le règlement de la facture, ou en cas d'absence de réponse dans le délai imparti, notamment concernant la qualité des prestations ou le montant facturé.

Toute contestation formulée après ce délai sera considérée comme irrecevable, sauf en cas de malfaçon ou de non-exécution avérée des prestations.

15. Contrat verbal

Les parties conviennent que tout accord verbal entre le Prestataire et le Client, même en l'absence de contrat écrit, constitue un engagement contractuel. Ce contrat verbal est réputé être soumis aux mêmes Conditions Générales de Vente (CGV) que celles spécifiées dans le présent document.

En cas de désaccord ou de contestation sur l'existence ou le contenu d'un accord verbal, la partie qui se prévaut de cet accord devra fournir des éléments de preuve suffisants pour en attester.

Le Client reconnaît que l'acceptation des prestations, qu'elle soit formelle ou informelle (y compris par email, téléphone ou toute autre forme de communication), entraîne son engagement à régler les prestations conformément aux termes de l'accord verbal et aux CGV.

16. Force majeure

Le Prestataire et le Client ne pourront être tenus responsables en cas de manquement ou de retard dans l'exécution des obligations prévues par le contrat, si ce manquement ou retard est dû à un événement de force majeure tel que défini par la législation en vigueur. Les parties doivent se tenir informées mutuellement de l'existence de tout événement de force majeure et mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour limiter ses effets.

17. Modification du contrat

Toute modification des prestations, des délais, ou des conditions de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit entre le Prestataire et le Client. Aucun changement ne sera effectif sans l'accord préalable des deux parties.

18. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations à des tiers de son choix, tout en demeurant responsable de la qualité des services fournis. Le Client sera informé de toute sous-traitance préalable.

19. Loyauté et non-concurrence

Le Client s'engage à ne pas engager directement ou indirectement pendant une durée de [12 mois] après la fin de la mission, des employés ou consultants du Prestataire, à moins d'un accord écrit préalable du Prestataire. Le Prestataire s'engage également à respecter la confidentialité des informations stratégiques de l'entreprise du Client.